

MAIRIE DE BLINCOURT
Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont

SEANCE DU 8 JUIN 2018

DELIBERATION
13-2018

Nombre de membres : 09

Afférents au conseil municipal : 09

En exercice : 10

Qui ont pris part au vote : 10

Date de convocation : 28/05/2018

Date d'affichage : 28/05/2018

L'an deux mil dix huit, le huit juin, à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Dominique LE SOURD, Maire

- Etaient présents : Mme Dominique LE SOURD, Maire

Mme Nicole CANDELIER et Mr Gérard BOTTON, Adjoints

Mmes Christiane CRINON, Gaëlle TRANIER, Mme Daniel ENGELS, Mrs Patrice CANDELIER, Philippe DEMARTHE, Antoine LE SOURD,

- Absente excusée qui a donné pouvoir : Mr Sylvain WAUQUIER à Mr Philippe DEMARTHE

- a été élu secrétaire de séance : Mr Patrice CANDELIER

SOUS-PREFECTURE

11 JUL. 2018

6, rue Georges Fleury
60607 CLERMONT CEDEX

APPROBATION DU P.L.U.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu la Loi Urbanisme et Habitat (UH) n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu la Loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 à L.153-26, L.103-2, et R.151-1 à R.151-53 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 2 octobre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de Blincourt, et fixant les modalités de concertation avec la population ;

Vu les débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisés au sein du Conseil Municipal les 29 janvier 2016 et 2 mars 2016 ;

Vu la délibération en date du 3 mars 2017 optant pour le contenu modernisé du règlement d'un Plan Local d'Urbanisme, et rendant ainsi applicables à l'élaboration du PLU de Blincourt l'ensemble des dispositions des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-De-France en date du 16 mai 2017 portant décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique la procédure d'élaboration du PLU de Blincourt ;

Vu la délibération en date du 3 mars 2017 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 2 mai 2016 au 2 juillet 2016 inclus ;

Vu la délibération en date du 30 juin 2017 arrêtant le projet de PLU ;

Vu les avis reçus dans le cadre des consultations prévues par le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 7 décembre 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU ;

Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 22 janvier 2018 au 21 février 2018, et le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

Vu les modifications proposées par la commission municipale d'urbanisme lors de la séance de travail du 18 avril 2018, au cours de laquelle ont été étudiés les avis résultant de la Consultation des Personnes Publiques et les observations formulées lors de l'enquête publique ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-1 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Connaissance prise du compte-rendu de la séance de travail du 18 avril 2018 réunissant la commission municipale d'urbanisme et certaines Personnes Publiques Associées ;

Après avoir discuté des modifications qu'il convenait d'apporter au document final ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le dossier de PLU prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

SOUS-PREFECTURE

11 JUL. 2018

6, rue Georges Fleury
60607 CLERMONT CEDEX

Après en avoir délibéré, décide :

- De valider les propositions de la commission municipale d'urbanisme formulées lors de la séance du 18 avril 2018,
- D'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise.

Il comprend les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation,
- Un projet d'aménagement et de développement durables,
- Des orientations d'aménagement de programmation,
- Un règlement écrit et un règlement graphique,
- Des annexes techniques.

La présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par les articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de cette délibération sera adressée à la Préfecture du Département de l'Oise.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire Dominique LE SQUARD

SOUS-PREFECTURE

11 JUIL. 2018



6, rue Georges Fleury
60607 CLERMONT CEDEX

D. Le Sourd

COMMUNE DE BLINCOURT
-
PLAN LOCAL D'URBANISME
-
Compte rendu de la réunion du 18 avril 2018

ETAIENT PRESENTS

Au titre de représentants de la Commission Municipale d'Urbanisme

- Madame LE SOURD Dominique	Maire
- Madame CANDELIER Nicole	Adjointe au Maire
- Monsieur BOTTON Gérard	Adjoint au Maire
- Monsieur DEMARTHE Philippe	Conseiller Municipal
- Monsieur LE SOURD Antoine	Conseiller Municipal

Au titre de représentante des services de l'Etat

- Madame RINGAL Maryse	DDT Oise / Compiègne
------------------------	----------------------

Au titre de représentant du bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU

- Monsieur BUNELLE Gérard	Cabinet URBA-SERVICES
---------------------------	-----------------------

ETAIENT EXCUSEES

- Madame VERBEKE Marianne	Chambre d'Agriculture de l'Oise
- Madame LORRET Marlène	Conseil Départemental de l'Oise

ooo

Ouverture de la séance à 10h00.

La réunion était consacrée à l'examen des avis reçus pendant la consultation des Personnes Publiques Associées ainsi qu'à l'étude des observations recueillies pendant l'enquête publique (avis et observations sont rappelés dans des tableaux de synthèse annexés au présent compte rendu).

I – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

- Chambre d'Agriculture de l'Oise

La chambre demande d'autoriser les CUMA agréées en zone agricole ; cette précision sera ajoutée dans le règlement de la zone agricole.

En revanche, le retrait de 100 m imposé par le règlement dans la zone agricole sera maintenu. La commission considère que c'est une mesure de sécurité indispensable par rapport au trafic supporté par la RD 1017.

Pour conforter sa décision, la commission a pris en considération la superficie de la zone agricole (90 % du territoire communal) et le fait que les bâtiments agricoles avaient de ce fait des facilités pour s'installer.

En ce qui concerne le changement de destination des bâtiments en secteur Np, il n'est pas nécessaire de les identifier au plan, sachant que le règlement écrit du secteur Np le précise déjà.

° ° °

- Direction Départementale des Territoires de l'Oise

L'avis mentionne des observations en annexe qui n'y figuraient pas.

En ce qui concerne la remarque sur le zonage d'assainissement des eaux pluviales, l'étude a été faite et s'est achevée en juin 2017.

La commune attend que le bureau d'étude ARTEMIA lui communique ; elle fera ensuite l'objet d'une enquête publique au titre du zonage d'assainissement puis d'une approbation par le Conseil Municipal. Le PLU sera mis à jour à l'issue de cette dernière formalité.

° ° °

II - OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUETE PUBLIQUE

- Observations n°1

Comme le rappelle le commissaire-enquêteur, la parcelle 42 est à usage agricole ; son déclassement qui conduirait à réduire les espaces dédiés à l'agriculture est contraire à la politique de protection prônée par les lois Grenelle 2 et ALUR. La commission n'est pas favorable à ce déclassement.

La seconde partie de la demande porte sur le classement de l'habitation (en zone agricole) ; s'agissant de l'habitation de l'exploitant, c'est à ce titre qu'elle a été classée en zone agricole. Le classement en zone urbaine obligerait à créer une micro-zone pour cette construction, la zone urbaine correspondant au village étant assez éloignée (200 m environ). La commission n'est pas favorable à cette demande.

° ° °

- Observations n°2

La requérante aborde 4 points dans sa demande.

- a) Le classement de la parcelle n°42 le long de la RD 1017 a été évoqué (voir réponse correspondante ci-dessus).
- b) Souhaite le classement en zone UV de la parcelle n°46 (rue de l'église). Comme le rappelle le commissaire-enquêteur, la parcelle 46 supporte une construction en ruine qui ne présente plus aucun caractère architectural ou patrimonial. Par ailleurs, un arrêté de péril a été pris récemment en raison du danger que présente cette construction en bordure de voie publique.

La commission n'est pas favorable au classement de la parcelle en zone urbaine et partage l'avis du commissaire-enquêteur sur ce point.

- c) La 3^e demande porte sur le classement en zone urbaine des parcelles n°43 et 45 (rue de l'église). Ces parcelles sont aujourd'hui boisées ; une végétation spontanée a colonisé les lieux. Ce petit bois est classé au PLU dans un secteur spécifique Nb qui reconnaît l'état des parcelles et surtout le rôle de zone boisée « tampon » entre le village et les nuisances de la RD 1017. Comme le commissaire-enquêteur, la commission souhaite le maintien de ces boisements en secteur Nb.
- d) Le dernier point porte sur l'affectation des bâtiments agricoles en secteur Np. Le règlement écrit autorise une réutilisation des constructions en bureaux ou locaux commerciaux (dans le cadre de négoce liés à l'agriculture ou l'horticulture). La commission n'est pas hostile à un élargissement des possibilités d'utiliser les bâtiments mais souhaite au préalable être informée de la nature d'un éventuel projet. Si ce dernier n'a pas d'impact négatif sur la vie du village et les réseaux publics, le PLU pourra alors faire l'objet d'une modification.

° ° °

- Observations n°3

Elle reprend toutes les demandes présentées dans l'observation n°2 (s'y reporter pour les réponses).

° ° °

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

ANNEXES

**SYNTHESE DES AVIS REÇUS A L'ISSUE DE LA CONSULTATION
TENUE DU 03 AOUT AU 03 NOVEMBRE 2017**

N°	DATE	ORIGINE	SYNTHESE DE L'AVIS
1	12/09/17	Conseil Régional des Hauts de France	Pas de remarque
2	12/09/17	Commune de Choisy la Victoire	Avis favorable
3	28/09/17	Chambre d'Agriculture de l'Oise	Avis favorable Souhaite des modifications au règlement dans les zones A et N (AI : autoriser les CUMA, All : réduire le recul de 100 à 15 m ; NI : identifier les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination).
4	04/10/17	Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées en charge du SCOT	Avis favorable
5	27/10/17	Direction Départementale des Territoires de l'Oise	Avis favorable Demande que soit annexé le zonage d'assainissement des eaux pluviales dès son approbation.
6	02/11/17	Conseil Départemental de l'Oise	Pas d'observation

Avis réputés favorables par défaut de réponse :

- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise
- Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise
- Syndicat des eaux
- Syndicat scolaire
- commune de Sacy le Petit
- commune de Moyvillers
- Centre National de la Propriété Forestière

**SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
TENUE DU 22 JANVIER AU 21 FEVRIER 2018**

N	AUTEUR	SYNTHESE DE L'OBSERVATION	AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR
1	M. DENEUFBOURG Gilles	<p>a) demande le classement en zone urbaine de la parcelle n°42, le long de la RD 1017.</p> <p>b) conteste le classement en zone agricole de sa maison d'habitation (parcelles n°203 et 204) et met en avant la perte de valeur de son bien</p>	<p>S'étonne de cette demande de la part d'un agriculteur.</p> <p>Avis défavorable</p> <p>Ne voit pas l'intérêt (à part une extension) mais n'est pas opposé à un changement de classification si cela est possible</p>
2	M ^{me} GEOFFRE Irène de	<p>a) demande le classement en zone urbaine de la parcelle n°42 (le long de la RD 1017)</p> <p>b) demande le classement en zone UV de la parcelle n°46 propose de réhabiliter la construction existante</p> <p>c) propose de rendre constructibles les parcelles n°43 et 45</p> <p>d) demande que la grange et les bâtiments attenants puissent recevoir une destination économique plus large</p>	<p>Avis défavorable</p> <p>Avis défavorable. Il s'agit d'une ruine qui n'a aucun caractère architectural ou patrimonial</p> <p>Favorable au maintien des boisements et de la zone Nb</p> <p>Favorable à un élargissement de la destination des bâtiments</p>
3	M ^{me} GEOFFRE Mailys de	Observations identiques à celles-ci-dessus (n°2)	Idem ci-dessus

Avis du commissaire-enquêteur

Avis favorable

